



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 33

Mois de : MARS 2017

DATE DE PARUTION : 17 MARS 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du 17 MARS 2017

SECRETARIAT GENERAL	SIGNE LE	Pages
ARRETE N° 269/SGA/2017 portant composition et fonctionnement des conseils citoyens de la commune de Chirongui	12/03/2017	3
CABINET		
ARRETE N° 2017/CAB/275 portant attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la commune de DEMBENI au titre du Fonds de secours, année 2017	16/03/2017	3
VICE - RECTORAT		
Arrêté portant nomination des membres du Comité Technique de Proximité de Mayotte	13/03/2017	2
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES		
RI N° 14 434 à 14 440 (réquisition d'immatriculation déposée à la CPI)		
CONSEIL DEPARTEMENTAL		
RI N° 7 570 à 15 635 (résumé des avis de clôture de bornage)		



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 269/SGA/2017

Portant composition et fonctionnement des conseils citoyens de la commune de Chirongui

LE PRÉFET DE MAYOTTE

VU la Constitution, notamment ses articles 38 et 73 ;

VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;

VU le décret du 15 juillet 2016 du Président de la République nommant monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret du 11 janvier 2017 du Président de la République nommant Dominique FOSSAT, sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°63/SG/2017 du 08 février 2017 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°64/SGA/2017 du 08 février 2017 portant délégation de signature à monsieur Dominique FOSSAT, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Chirongui auprès du Préfet de Mayotte ;

Sur proposition du Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Cadre général des Conseils Citoyens

Les Conseils Citoyens de la commune de Chirongui sont un lieu d'échanges, d'émergence d'initiatives citoyennes et de co-construction avec la municipalité.

De plus, les Conseils Citoyens garantissent la place des habitants dans les instances de pilotage dans lesquelles s'inscrivent l'élaboration, le suivi et l'évaluation du contrat de ville.

Article 2 : Composition des Conseils Citoyens

Les membres permanents des Conseils Citoyens sont répartis en 2 collèges.

Pour le village de Chirongui :

Le collège des habitants est composé de : **4 membres** ;

- Monsieur BACAR M'COLO M'colo, Quartier Cetam – 97620 Chirongui
- Madame BACAR Anfiati, Ancien terrain de foot BP 25 – 97620 Chirongui
- Madame KAMAR-EDDINE Chamoussia, Quartier Cetam – 97620 Chirongui
- Madame ABDALLAH Charkya, 2 bis rue du Stade Maharavou – 97620 Chirongui

Le collège des associations est composé de : **2 membres** ;

- Monsieur MAGOMA ANTOISSI Abdoul-Haffar : quartier Cavani – 97620 Chirongui
- Monsieur MADI-ATTOUMANI Fassuhoudine, quartier Station Services – 97620 Chirongui

Pour le village de Miréréni :

Le collège des habitants est composé de : **3 membres**

- Madame MHOMA Fardati, Rue Ylang Ylang Miréréni Kelly, 97620 Chirongui
- Madame ALI Nemat, Ancien lotissement Miréréni Bé, 97620 Chirongui
- Madame ATTOUMANI Rabianti, Quartier Ancien Lotissement Miréréni Bé, 97620 Chirongui

Le collège des associations est composé de : **3 membres et 1 suppléant**

- Monsieur ABDALLAH Ahamadine, rue Bassin SMAE Miréréni Kelly – 97620 Chirongui
- Monsieur ATTOUMANI Toibrane, rue Bassin SMAE Miréréni Kelly – 97620 Chirongui
- Monsieur ABDOU Ahamadi, route nationale Miréréni Bé– 97620 Chirongui
- Monsieur BACAR Mouridi, Rue du Bassin SMAE Miréréni Kely, 97620 Chirongui (suppléant)

Pour le village de Poroani :

Le collège des habitants est composé de : **5 membres**

- Monsieur BERTEL Pierre, rue du dispensaire Poroani – 97620 Chirongui
- Monsieur SAINDOU Assoidi, quartier Magnassini Poroani – 97620 Chirongui
- Madame ABDALLAH Hairia, quartier 100 Villas Poroani – 97620 Chirongui
- Madame DAROUSSI DJAFAR Fatima, quartier Magnassini Poroani– 97620 Chirongui
- Madame DJOUMOI Nouria, quartier 100 Villas Poroani – 97620 Chirongui

Le collège des associations est composé de : **3 membres** ;

- Monsieur MCHINDRA Tohibou, quartier Ambalé Poroani – 97620 Chirongui
- Madame MOUSSA Kiboutia, 100 Villas Ecole Primaire Poroani – 97620 Chirongui
- Monsieur DAROUSSI Mohamadi, Quartier Magnassini Poroani – 97620 Chirongui

Article 3 : Modalités de fonctionnement

Le fonctionnement de chaque conseil citoyen est encadré par une charte, validée par le comité de pilotage du contrat de ville, qui définit les modalités de son activité, les instances qui le composent et les conditions de désignation et de renouvellement de ses membres.

Cette charte détermine également les modalités d'organisation du conseil citoyen et ses relations avec la commune de Chirongui.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

M. le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture, Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale et Madame le Maire de la commune de Chirongui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Chirongui, le 12 mars 2017

En présence de Mme la Secrétaire
d'État chargée de la Ville



Hélène GEOFFROY



Frédéric VEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE MAYOTTE

DIRECTION DU CABINET	ARRÊTE N° 2017 /CAB/275 portant attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Commune de DEMBENI au titre du Fonds de secours, année 2017
<i>Service interministériel de défense et de protection civiles</i>	<i>BOP central 0123 domaine fonctionnel 0123-06-16</i>

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique de l'outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, préfet de Mayotte,
- VU le décret 2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) à Mayotte ;
- VU la circulaire de la Direction du Budget et de la Délégation Générale à l'Outre-mer du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du fonds de secours pour l'outre-mer ;
- VU l'accord ministériel d'emploi donné le 3 février 2017 ;
- VU la mise à disposition sur l'UO locale du BOP Central -0123-C001-D976 des crédits en AE et CP n°2000008173 à la date du .6 février 2017 ;
- SUR proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRETE

PREAMBULE : Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le suivant :

Service interministériel de défense et de protection civiles
Préfecture de Mayotte – B.P. 676 – 97600 Mamoudzou
Tél. : 02 69 63 54 61
defense-protection-civile@mayotte.pref.gouv.fr

Ce correspondant transmet les informations au secrétariat général pour les affaires régionales, et le cas échéant, aux collectivités concernées.

ARTICLE 1 : **Objet**

Il est attribué à la Commune de DEMBENI une subvention exceptionnelle au titre des crédits d'extrême urgence du fonds de secours du ministère des Outre-mer, pour procéder à l'achat d'eau embouteillée et des citernes, conformément à la circulaire sus-visée.

ARTICLE 2 : **Montant de l'aide financière**

L'aide financière versée sera proportionnelle au nombre d'enfants scolarisés dans la commune et ne disposant pas d'un accès à l'eau potable au sein de leur établissement scolaire. Un montant forfaitaire de 5 € sera versé par enfant.

DEMBÉNI = 11 sites	Effectifs	Raccordement adduction	Besoins en citernes	Besoins journalier en bouteilles d'eau
1er degré				
EE Iloni	385	OUI	NON	NON
EE Hajangoua 1	319	NON	1	319
EE Tsararano T6	377	OUI	NON	NON
EE Tsararano – cycle 3	216	NON	1	216
EE Dembeni	603	NON	1	603
EE Ongoujou primaire	304	OUI	NON	NON
EE Ongoujou	164	OUI	NON	NON
EM Hajangoua	152	NON	1	152
EM Iloni Stade	185	NON	1	185
EM Dembeni – Louis Le Pensec	299	OUI	NON	NON
EM Tsararano	320	NON	1	320
TOTAL	3324		6	1795

En outre, une aide financière de 11 400,00 ,00€ sera accordée pour l'acquisition de citernes et robinets destinés à alimenter les établissements scolaires en eau sanitaire.

Ainsi, pour la commune de DEMBENI, **le montant total accordé est de 20 375 ,00€.**

Elle sera versée à la commune de DEMBENI sur le compte ouvert à la Trésorerie municipale de Mayotte et imputée sur les crédits du Bop Central du Ministère des Outre-mer - **0123-C001-D976** – action 6 « Action d'urgence et de solidarité nationale suite aux calamités et actions de défenses – Fonds de secours ».

ARTICLE 3 : Modalité d'exécution et de paiement

Cette subvention est imputée sur le programme 0123 action 02 du Ministère de l'Outre-Mer.

Les paiements sont effectués sur le compte du bénéficiaire.

L'ordonnateur est le Préfet de Mayotte. Le comptable assignataire est le Trésorier-Payeur Général de Mayotte.

Le versement de la totalité de la subvention s'effectuera sur production par le bénéficiaire, d'un compte-rendu d'exécution de l'opération, de la justification de la totalité des dépenses éligibles encourues effectuées.

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production des factures acquittées des achats d'eau embouteillée et des citernes accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par leur comptable public. Seules les factures antérieures au 1^{er} mai 2017 sont prises en compte.

La demande de paiement et les pièces précitées doivent être déposées au plus tard le 30 juin 2017, sous peine de caducité de la décision attributive de subvention.

ARTICLE 4 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service rapporteur ou le service vérificateur de l'État, par toute autorité commissionnée, par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

ARTICLE 5 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses du présent arrêté et en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet du présent arrêté ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Mamoudzou, le 16 MARS 2017

Le Préfet

Frédéric VEAU



Copies : DRFIP
Trésorerie municipale
DRCL
RAA
DEAL

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DE PROXIMITE DE MAYOTTE

Le vice-recteur de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié par l'arrêté du 17 mars 2008 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
Vu l'arrêté du 14 février 2005 portant délégation permanente de pouvoirs au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte ;
Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu les arrêtés des 10 juillet 2014 et 26 mai 2016 du ministre de l'éducation nationale affectant puis reconduisant Madame Nathalie COSTANTINI, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale hors-classe, auprès du préfet de Mayotte en qualité de vice-recteur ;
Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;
Vu l'arrêté du 5 novembre 2014 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection du comité technique de proximité de Mayotte ;
Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 4 décembre 2014 ;
Vu les déclarations individuelles de candidature régulièrement déposées et acceptées ;
Vu le précédent arrêté de composition en date du 26 août 2016 ;

ARRETE :

Article 1er : Sont nommés membres du comité technique de proximité de Mayotte les autorités

auprès desquelles il est placé, ainsi que le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, désignés ci-après :

- Madame Nathalie COSTANTINI, vice-recteur de Mayotte, président
- Monsieur Denis LACOUTURE, secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte
- Monsieur Stéphane BAYIG, contrôleur de gestion, directeur des ressources humaines par intérim

Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 2 : Sont nommés membres du comité technique de proximité de Mayotte les représentants du personnel régulièrement élus et désignés ci-après :

a) Membres titulaires :

- Monsieur Rivomalala RAKOTONDRAVELO, professeur des écoles – FSU
- Monsieur Frédéric MULLER, professeur d'EPS – FSU
- Monsieur Assuhabidine OUSSENI, ADJAENES – FSU
- Monsieur Ousseni ZAIDOU, IERM – FSU
- Monsieur Amadou SOUNFOUNTERA, PLP – FSU
- Monsieur Fabrice FOURQUET, professeur certifié – FSU
- Madame Josiane WITKOW, professeur certifié - FSU
- Monsieur Eric HOURCADE, professeur certifié – UNSA
- Madame Catherine MONTFORT, personnel de direction - UNSA
- Monsieur Mouigni SAID, professeur des écoles – FO

b) Membres suppléants :

- Madame Nicole FILLIUNG, infirmière scolaire - FSU
- Monsieur Guy-Luc BELROSE, professeur d'EPS - FSU
- Madame Binty-Saffy ALI NASSIBOU, ADJAENES - FSU
- Madame Moinecha SAID, IERM – FSU
- Madame Vanessa ABDOU DIJOUX, assistante sociale - FSU
- Madame Cécile LALANNE, professeur d'EPS – FSU
- Monsieur Ambdoul Anliyi ALI, professeur des écoles - FSU
- Madame Maud MONTEL, SAENES - UNSA
- Madame Nacera HOURCADE, professeur certifié - UNSA
- Monsieur Alphonse IYAMUREMYE, professeur certifié – FO

Article 3 : La durée de leur mandat est fixée à 4 ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté initial de composition susvisé, soit le 1^{er} février 2015.

Article 4 : Le précédent arrêté portant nomination des membres du comité technique de proximité de Mayotte est abrogé à compter du 13 mars 2017.

Article 5 : Le Secrétaire Général du Vice-Rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 13 mars 2017

Le vice-recteur
Pour le vice-recteur et par délégation,
Le secrétaire général du vice-rectorat,
Denis LACOUTURE





Vous trouverez ci-dessous, **aux fins de publication au recueil des actes administratifs** de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 17/03/2017

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14434	DM/MR BOINA MOUTOUINLLAH	BANDRELE	AN 511	02a 85ca
14435	DM/MME AMADA NAZARIA	CHICONI	AO 336	04a 96ca
14436	DM/MME BOURA MARIAME	KOUNGOU	BI 447	01a 82ca
14437	DM/MR ISMAÏLA MOHAMADI	OUANGANI	AL 104	57a 05ca
14438	DM/MME MADI-OILI CHAANLATI	MTZAMBORO	AH 771	04a 31ca
14439	DM/ME MADI FOURAHANIA	MTZAMBORO	AO 669	02a 62ca
14440	DM/MR DIGO SALAMI	MTSANGAMOUJI	AO 15	03a 18ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.
Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.



Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôtures de bornages délivrés par la Direction des Affaires Foncières et du patrimoine. Le texte intégral de l'avis peut être consulté au Conseil Général de MAYOTTE (service régularisation foncière).

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	références cadastrales	Superficie en m ²	Nom du titre	Date de Bornage
7 570	Habibi Linadjami YOUKINA	BOUÉNI	M'zouasia	AR 667	181	HABIBI 1694	2 octobre 2006
7 620	Tassiliati MOUHAMADI	BOUÉNI	Mzouasia	AR 198	461	TASSILIATI 1843	5 octobre 2006
7 659	Mohamed El-Hadi ISMAEL	BOUÉNI	M'zouasia	AR 185	358	MOHAMED 1920	3 octobre 2006
7 867	Mariame TSIMPOU	BOUÉNI	Hagnoundrou	AK 105	165	MARIAME 1428	21 juillet 2006
10 238	Said Achiraffi AHAMADA	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AE 95	92	SAID 630	18 septembre 2006
12250	Charifa YOUSOUF	CHIRONGUI	Tsimkoura	BC 619	231	YOUSOUF 121	6 septembre 2008
12 262	Sahimi SAINDOU	CHIRONGUI	Tsimkoura	BC 183	285	SAHIMI 133	16 septembre 2008
12 284	Echatti ABDALLAH	CHIRONGUI	Tsimkoura	BC 243	355	ECHATTI 156	19 septembre 2008
12 360	Kourati SOULA	CHIRONGUI	Poroani	AB 317	178	SOULA 48	13 août 2008
12 447	Nassuria MADI	CHIRONGUI	Poroani	AC 702	62	MADI 284	17 juin 2008
15 387	Moina Maoulida MADI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1569	258	MADI 1065	12 février 2013
15 430	Amina SAINDOU ABDOU	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1260	180	AMINA 1286	21 janvier 2013
15 478	Marie OUSSENI	MAMOUDZOU	Kwalé	CL 297	19952	MARIE 5018	21 décembre 2012
15 516	Sitti BOURA MCHANGAMA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1219	354	BOURA 865	13 février 2013
15 538	Hafsoi SOULAIMANA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1692	258	SOULAIMANA 1480	29 janvier 2013
15 635	Ali DJAHA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1501	168	ALI 879	5 mars 2013